



Casablanca, le 15 décembre 2010

## **AVIS N°176/10**

### **RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DES OBLIGATIONS CGI, TRANCHES (A) ET (B)**

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n° 23/10 du 14 décembre 2010**  
**Visa du CDVM N° VI/EM/049/2010 du 14 décembre 2010**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 1.1.12.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION**

##### **◆ Cadre de l'opération**

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 11 août 2010, a décidé de solliciter l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir N°1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la loi 20-05, en vue d'émettre un emprunt obligataire ordinaire en une ou plusieurs fois d'un montant maximum de 3.000.000.000 (3 milliards) de dirhams pendant une période de 5 ans.

L'assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2010 après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire avec ou sans appel public à l'épargne plafonné à 3.000.000.000 (3 milliards) de dirhams en application de dispositions des articles 292 à 315 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi N°20-05.

L'Assemblée Générale ordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ladite émission d'obligations et d'en arrêter les modalités définitives, sous réserve du respect des modalités déjà arrêtées précédemment.

L'Assemblée Générale a également décidé que, le cas échéant, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale est valable pour une durée de 5 ans à compter de l'Assemblée en question.

Suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 20 septembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa tenue du 11 novembre 2010, de fixer le montant de l'opération à 1.500.000.000 (1,5 milliards) de dirhams et de déléguer la fixation des caractéristiques de l'opération au Directeur Général de la CGI.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 11 novembre 2010, le Directeur Général de la CGI a arrêté les modalités de la présente émission obligataire comme suit :

- Montant de l'opération : 1 500 000 000 Dh (1,5 milliards de dirhams) ;
- Maturité : 5 ans ;
- Valeur nominale : 100 000 Dh ;
- Taux de sortie :
  - o Tranche A cotée : taux révisable, en référence au taux plein 52 semaines augmenté d'une prime de risque comprise entre 100 et 140 pb.  
Pour la première année, ce taux est compris entre 4,55% et 4,95%, en référence au taux plein des BDT 52 semaines de l'adjudication du Trésor du 29 novembre 2010, soit 3,50% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel de 3,55% augmenté d'une prime de risque comprise entre 100 et 140 pb;
  - o Tranche B cotée : taux fixe compris entre 4,94% et 5,34%, en référence à la courbe secondaire des BDT 5 ans du 6 décembre 2010, soit 3,84% augmenté d'une prime de risque comprise entre 110 et 150 pb;
  - o Tranche C non cotée : taux révisable, en référence au taux plein 52 semaines augmenté d'une prime de risque comprise entre 100 et 140 pb ;  
Pour la première année, ce taux est compris entre 4,55% et 4,95%, en référence au taux plein des BDT 52 semaines de l'adjudication du Trésor du 29 novembre 2010, soit 3,50% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel de 3,55% augmenté d'une prime de risque comprise entre 100 et 140 pb;
  - o Tranche D non cotée : taux fixe compris entre 4,94% et 5,34%, en référence à la courbe secondaire des BDT 5 ans du 6 décembre 2010, soit 3,84% augmenté d'une prime de risque comprise entre 110 et 150 pb.

Le montant total de l'opération adjugé sur les quatre tranches ne devra pas dépasser la somme de un virgule cinq milliards de dirhams (1 500 000 000).

### ◆ Objectifs de l'opération

Dans le cadre de son programme de développement sur la période 2010-2013, le Groupe CGI a prévu la réalisation d'importants investissements aussi bien dans le cadre de son activité propre qu'à travers ses filiales. Ces investissements portent sur le développement de nombreux projets toutes catégories confondues (Moyen et haut standing, commerces, bureaux, projets touristiques...).

Ainsi, le programme d'investissement du Groupe CGI est estimé à près de 23 GDH sur la période 2010- 2013 dont 16 GDH à réaliser par la CGI dans le cadre de son activité propre (hors filiales).

Pour financer cet important programme d'investissement, la CGI souhaite, outre le financement en dette bancaire recourir au financement obligataire. Ce mode de financement permettra à la CGI de :

- Financer sa croissance ;
- Optimiser son coût de financement ;
- Améliorer son effet de levier ainsi que la rentabilité de ses fonds propres.

## ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

### ◆ Structure de l'offre

La présente opération porte sur un montant global de un virgule cinq milliards de dirhams (1.500.000.000 Dh).

La CGI envisage l'émission de 15 000 titres obligataires de valeur nominale de 100 000 dirhams cotés à la bourse de Casablanca et non cotés.

Elle se décompose en quatre tranches :

- Une tranche A à taux révisable, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de un virgule cinq milliards de dirhams (1 500 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- Une tranche B à taux fixe, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de un virgule cinq milliards de dirhams (1 500 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- Une tranche C à taux révisable, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de un virgule cinq milliards de dirhams (1 500 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- Une tranche D à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de un virgule cinq milliards de dirhams (1 500 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

Le montant total adjugé au titre des quatre tranches ne devra en aucun cas dépasser la somme de 1.500.000.000 (1,5 milliards) de dirhams.

### Caractéristiques de la tranche 'A' (Obligations à taux révisable cotées à la Bourse de Casablanca)

<b>Nature des titres</b>	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Procédure de 1ère cotation</b>	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
<b>Plafond de la tranche</b>	1 500 000 000 Dhs
<b>Nombre de titres à émettre</b>	Maximum 15.000 titres
<b>Maturité de l'emprunt</b>	5 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 21 décembre au 23 décembre 2010
<b>Date de jouissance</b>	31 décembre 2010
<b>Date d'échéance</b>	31 décembre 2015
<b>Prime de risque</b>	Entre 100 pb et 140 pb.
<b>Prix d'émission</b>	Au pair, soit 100 000 Dh.
<b>Mode d'allocation</b>	Adjudication à la française
<b>Négociabilité des titres</b>	Les obligations de la tranche A sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres de la tranche A.
<b>Cotation des titres</b>	Les obligations de la tranche A, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 28 décembre 2010 sur le

	Compartiment Obligataire, sous le code 990144 et le ticker OB144.
<b>Date de détermination du taux d'intérêt</b>	<p>Le coupon sera révisé annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 31 décembre de chaque année.</p> <p>Le nouveau taux sera communiqué à la Bourse par CDG Capital au plus tard 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire. Le taux révisé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote au moins 48h avant l'application de la révision.</p>
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<p>Révisable annuellement</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est :</p> <p>Le taux Plein 52 semaines adjudgé lors de la dernière séance d'adjudication précédant la date d'anniversaire du coupon d'au moins cinq jours de bourse.</p> <p>Dans le cas de non- adjudication lors de cette séance, le taux pris en compte sera le taux adjudgé lors de l'avant dernière séance.</p> <p>Dans le cas de non -adjudication lors des 2 dernières séances précédant la date d'anniversaire du coupon, le taux de référence sera déterminé selon la courbe secondaire des BDT 52 semaines telle que publiée par Bank Al-Maghrib 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque arrêtée lors de l'allocation des obligations sur le marché primaire.</p> <p>Pour la 1<sup>ère</sup> année, le taux d'intérêt facial ressort ente 4,55% et 4,95% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux plein des BDT 52 semaines de l'adjudication du Trésor du 29 novembre 2010, soit 3,50% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel de 3,55%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 100 pb et 140 pb.</p>
<b>Mode de calcul</b>	La détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).
<b>Intérêt</b>	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 31 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.</p> <p>Les intérêts seront calculés sur une base actuarielle, soit :  <math display="block">[\text{Nominal} \times \text{taux facial} \times (\text{nombre de jours exact} / \text{base exacte})]</math> </p>
<b>Remboursement du principal</b>	<p>L'emprunt obligataire de la CGI, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la CGI. intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la CGI.</p>
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>La CGI s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant</p>

	garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
<b>Clauses d'assimilation</b>	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de cette émission, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où la CGI émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la tranche A, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
<b>Rang / Subordination</b>	Les obligations émises par la CGI constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
<b>Garantie</b>	Les obligations émises par la CGI ne font l'objet d'aucune garantie particulière.
<b>Notation</b>	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
<b>Droit applicable Juridiction compétente</b>	Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Rabat.
<b>Représentation de la masse des obligataires</b>	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général de la Société, en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration du 11 novembre 2010, a désigné Monsieur Mohammed Hdid en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p>

### **Caractéristiques de la tranche 'B' (Obligations à taux fixe cotées à la Bourse de Casablanca)**

<b>Nature des titres</b>	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Procédure de 1ère cotation</b>	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
<b>Plafond de la tranche</b>	1 500 000 000 Dhs
<b>Nombre de titres à émettre</b>	Maximum 15.000 titres
<b>Maturité de l'emprunt</b>	5 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 21 décembre au 23 décembre 2010
<b>Date de jouissance</b>	31 décembre 2010
<b>Date d'échéance</b>	31 décembre 2015
<b>Prime de risque</b>	Entre 110 pb et 150 pb.

<b>Prix d'émission</b>	Au pair, soit 100 000 Dh.
<b>Mode d'allocation</b>	Adjudication à la française.
<b>Négociabilité des titres</b>	Les obligations de la tranche B sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres de la tranche B.
<b>Cotation des titres</b>	Les obligations de la tranche B, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 28 décembre 2010 sur le Compartiment Obligataire, sous le code 990145 et le ticker OB145.
<b>Taux d'intérêt facial</b>	Taux fixe (sera déterminé à l'issue de la souscription). Entre 4,94% et 5,34% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire des BDT 5 ans du 6 décembre 2010, soit 3,84%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 110 pb et 150 pb.
<b>Intérêt</b>	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 31 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 31 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la Société. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
<b>Remboursement du principal</b>	L'emprunt obligataire de la CGI, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la CGI intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la CGI.
<b>Remboursement anticipé</b>	La CGI s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
<b>Clauses d'assimilation</b>	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de cette émission, aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la CGI émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la tranche B, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
<b>Rang / Subordination</b>	Les obligations émises par la CGI constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
<b>Garantie</b>	Les obligations émises par la CGI ne font l'objet d'aucune garantie particulière.
<b>Notation</b>	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
<b>Droit applicable Juridiction compétente</b>	Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Rabat.

<p><b>Représentation de la masse des obligataires</b></p>	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général de la Société, en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration du 11 novembre 2010, a désigné Monsieur Mohammed Hdid en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p>
---	---

## **RTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION**

### **◆ Période de souscription**

La période de souscription aux présentes émissions débutera le 21 décembre 2010 et sera clôturée le 23 décembre 2010 à 15h.

### **◆ Souscripteurs**

Les souscripteurs visés sont les personnes morales marocaines et étrangères telles que définis ci-après :

○ Investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-dessous:

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 92 du Dahir portant loi n°1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés au niveau du Dahir portant loi n°1-05-178 du 15 Moharrem 1427 (14 février 2006), sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ; et
- les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

○ Personnes morales de droit marocain ou étranger:

- les personnes morales de droit marocain ou étranger, n'appartenant pas à la liste des investisseurs ci-dessus.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

### **◆ Identification des souscripteurs**

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription.

<b>Catégorie de souscripteur</b>	<b>Document à joindre</b>
<b>Personnes morales de droit marocain</b>	Photocopie du Registre de Commerce.
<b>Personnes morales de droit étranger</b>	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, ou tout autre moyen jugé acceptable par le chef de file du syndicat de placement.
<b>Investisseurs qualifiés de droit marocain hors OPCVM</b>	Photocopie du registre de commerce ou tout document équivalent comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
<b>OPCVM</b>	Photocopie de la décision d'agrément ; - Pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le numéro du registre de commerce.

#### ◆ Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la nature de la tranche souscrite et le taux souscrit en pourcentage (arrondi à deux chiffres après la virgule). Les demandes de souscription sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de cette émission.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté à taux fixe et/ou variable.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscriptions auprès des souscripteurs à l'aide des bulletins de souscriptions, ferme et irrévocable, dûment rempli et signé par les souscripteurs.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis au membre du syndicat de placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titre. Les souscriptions doivent préciser le taux souscrit en pourcentage arrondi à deux chiffres après la virgule compris dans la fourchette de taux indiquée.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des Membres du Syndicat de Placement.

#### ◆ Syndicat de placement et intermédiaires financiers

<b>Type d'intermédiaires financiers</b>	<b>Nom / Adresse</b>
<b>Conseiller Financier et Coordinateur global de l'opération</b>	<b>CDG Capital</b> Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat
<b>Organisme Centralisateur et Chef de File du Syndicat de Placement</b>	<b>CDG Capital</b> Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat

<b>Membres du Syndicat de Placement</b>	<b>CDG Capital</b> Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat <b>BMCE Bank</b> Rond point Hassan II - Tour BMCE , Casablanca <b>Attijariwafa bank</b> 2, Bd Moulay Youssef , Casablanca
<b>Etablissement domiciliataire (gestionnaire des titres)</b>	<b>CDG Capital</b> Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat
<b>Dépositaire central</b>	<b>Maroclear</b> Route d'El Jadida, 18, Cité Laia- Casablanca
<b>Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca</b>	<b>CDG Capital Bourse</b> 9, boulevard Kennedy – Casablanca

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES**

### **◆ Modalités de centralisation des ordres**

Au cours de la période de souscription, chaque membre du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 16h00 à CDG Capital (l'établissement centralisateur), un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax au numéro 05 37 66 52 70 et au plus tard à 16h00 au centralisateur de l'émission.

En cas de non -souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention "Néant".

Lors du dernier jour de la période de souscription, soit le 23 décembre 2010, chacun des membres du syndicat de placement devra remettre à CDG Capital, au plus tard à 16 heures, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé, le 23 décembre 2010 à 17h30, au siège de la CGI, à la clôture de la période de souscription, en présence d'un représentant de chaque Membre du Syndicat de Placement, à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscriptions sus mentionnés ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables c'est à dire toutes les demandes de souscriptions autres que celles frappées de nullité; et
- l'allocation selon la méthode définie ci-après.

### **◆ Modalités d'allocation**

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés et l'établissement centralisateur adressera aux membres du syndicat de placement un état récapitulatif des souscriptions.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint. Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de un virgule cinq milliards de dirhams, le montant adjugé pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser un virgule cinq milliards de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Les tranches B et D seront servies en priorité par rapport aux tranches A et C dans la limite du montant maximum de l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour les tranches B et D est supérieur ou égal au montant maximum de l'émission, aucun montant ne sera alloué aux tranches A et C.

S'il est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour les tranches B et D à l'intérieur de la fourchette de taux indiquée; le reliquat sera alloué aux tranches A et C à l'intérieur de la fourchette de taux indiquée dans la limite du montant maximum de l'émission, soit 1.500.000.000 de dirhams.

Dans la limite du montant alloué à chaque tranche, l'allocation des obligations de la CGI se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se déclare comme suit : les membres du syndicat de placement retiendront les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée, jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. Les membres du syndicat de placement fixeront, alors, le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour une tranche est inférieur au montant qui lui est alloué, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions pour ladite tranche est supérieur au montant qui lui est alloué, deux cas de figure pourraient se présenter :

- dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs taux, les demandes retenues exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées au taux le plus élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit : « **Quantité offerte au taux le plus élevé/Quantité demandée** exprimée au taux le plus élevé ». Le taux retenu sera égal au taux le plus élevé des demandes retenues et sera appliqué à tous les souscripteurs retenus ;
- dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec un seul taux à l'intérieur de la fourchette proposée, toutes les demandes retenues seront servies à ce taux, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :  
« **Quantité offerte/Quantité demandée retenue** ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A noter que les tranches B et D seront servies en priorités par rapport aux tranches A et C et ce même si ces dernières enregistrent des taux de soumissions inférieurs à ceux enregistrés au niveau des tranches B et D.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des membres du syndicat de placement, l'émetteur et le chef de file, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, par membre du syndicat de placement et chef de file) sera établi par le chef de file.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le Chef de file, les membres du syndicat de placement et l'émetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

#### ◆ **Modalités d'annulation des souscriptions**

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information visée ou la convention de placement est susceptible d'annulation par le Chef de file.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES**

#### ◆ **Règlement et livraison des titres :**

Le règlement/livraison interviendra selon la procédure en vigueur et se fera à la date de jouissance prévue le 31 décembre 2010. Les titres sont payables au comptant en un seul versement le 31 décembre 2010 et seront inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 31 décembre 2010.

CDG Capital se charge de l'inscription en compte des titres au nom des acquéreurs et ce, le 31 décembre 2010.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du règlement/livraison.

#### ◆ **Enregistrement des titres**

L'organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération à la Bourse de Casablanca pour la tranche A et B est la société de bourse CDG Capital Bourse.

#### ◆ **Domiciliaire de l'émission**

CDG Capital est désigné en tant que domiciliaire de l'opération, chargée de représenter la CGI auprès du dépositaire central et d'exécuter pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de cette émission.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats de l'opération seront publiés au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca, le 28 décembre 2010, ainsi que dans un journal d'annonces légales par la CGI, le 31 décembre 2010 pour les 4 tranches.

### **ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUE DE COTATION**

Les obligations CGI des tranches A et B émises dans le cadre de cet emprunt seront admises aux négociations sur le Compartiment Obligataire de la Bourse de Casablanca.

<b>Date d'introduction et de cotation</b>	28 décembre 2010
<b>Code</b>	Tranche A : 990144 Tranche B : 990145
<b>Ticker</b>	Tranche A : OB144 Tranche B : OB145
<b>Procédure de première cotation</b>	Cotation directe
<b>Etablissement centralisateur</b>	CDG Capital
<b>Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca</b>	CDG Capital Bourse

◆ **Calendrier de l'opération**

<b>Ordres</b>	<b>Etapes</b>	<b>Délais</b>
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	13/12/2010
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	14/12/2010
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	14/12/2010
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	15/12/2010
5	Ouverture de la période de souscription	21/12/2010
6	Clôture de la période de souscription	23/12/2010
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	24/12/2010 Avant 10h00
8	- Admission des obligations - Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote - Enregistrement de la transaction en Bourse	28/12/2010
9	Règlement / Livraison	31/12/2010

**Direction des Opérations Marchés**